

Conditions générales de vente

1 - Nature juridique de la vente

La Société Atlantique de Ventes aux Enchères organise et réalise des ventes aux enchères publiques de véhicules et d'autres matériels auxquelles sont applicables les dispositions générales des présentes conditions.

2 - Provenance et caractéristiques des véhicules

Les véhicules présentés proviennent de retours de location longue durée, de constructeurs automobiles, de sociétés de crédit, de propriétaires de flottes (grands comptes, administrations, ...) de particuliers.

La Société Atlantique de Ventes aux Enchères intervient en tant que mandataire de ces apporteurs d'affaires et n'est donc jamais propriétaire des biens vendus.

Les véhicules sont vendus en l'état, tels qu'ils sont remis à **La Société Atlantique de Ventes aux Enchères**, avec le certificat d'immatriculation ou la carte grise.

3 - Exposition publique et garanties

Toutes les ventes sont précédées d'une exposition des véhicules.

Les ventes ayant lieu le lundi, ces expositions ont lieu le vendredi de 14h00 à 17h30, le samedi de 9h00 à 13h00, ainsi que le matin de la vente (pour plus de détails, se reporter à l'annonce de la vente correspondante).

Ces expositions ouvertes à tous permettent aux acheteurs de se rendre compte de l'état et de la nature des lots mis en vente, et de faire le constat de leur état physique et mécanique.

De façon systématique, seront affichés sur les véhicules un rapport de contrôle technique (véhicules de + 4 ans) ou une fiche d'état général (véhicules de - 4 ans), ainsi qu'une fiche détaillée d'identification du véhicule (type commercial, énergie, puissance, TVA récupérable ou non, ...) et de description des équipements. Le kilométrage indiqué est celui relevé sur le compteur de chaque véhicule.

Le contrôle technique ou le contrôle d'état général est réalisé par un établissement indépendant choisi par **La Société Atlantique de Ventes aux Enchères**.

Sur simple demande du visiteur, les véhicules sélectionnés pourront être ouverts afin que le visiteur puisse procéder à la vérification de l'état intérieur.

Les véhicules ne peuvent pas être essayés.

La vente étant faite sans garantie, aucune réclamation ne sera admise une fois l'adjudication prononcée, tant dans les désignations des biens vendus qu'en ce qui concerne l'état de marche et plus généralement pour tous les renseignements fournis, ceux-ci n'étant donnés qu'à titre strictement indicatif, et aux frais, risques et périls de l'adjudicataire.

En conséquence, les adjudicataires ne pourront intenter aucune action, soit en résolution, soit en

dommages et intérêts, soit en diminution du prix, contre qui que ce soit ou pour quelque cause que ce soit et ce même en cas de vices rédhibitoires, de défauts apparents ou cachés.

4 - Vente aux enchères

Les véhicules sont vendus en vente aux enchères dites publiques, c'est-à-dire ouvertes à tout le monde, particuliers comme professionnels. Les véhicules ne peuvent pas être achetés avant la vente.

Les véhicules sont présentés dans l'ordre indiqué sur la liste de vente. La liste des véhicules à vendre n'a qu'un caractère indicatif, **La Société Atlantique de Ventes aux Enchères** se réservant le droit de retirer des lots annoncés.

Les enchères sont dirigées par un commissaire priseur habilité qui détermine la mise à prix.

Les prix indiqués par le commissaire priseur sont toujours TTC (que la TVA soit récupérable ou non), et ne comprennent pas les frais de ventes qu'il convient de rajouter.

Les personnes portent les enchères à haute voix et par un signe de la main. En portant des enchères, l'acheteur est réputé connaître et accepter les règles des ventes publiques et les présentes conditions générales.

5 - Adjudication

Le lot est adjugé par le commissaire priseur au dernier enchérisseur, l'adjudication est matérialisée par le prononcé du mot "adjugé". L'adjudication emporte transfert immédiat de la propriété et des risques à l'acheteur.

La vente est définitive et aucune rétractation n'est possible à compter de l'adjudication. Le transfert de propriété est subordonné à l'encaissement effectif des sommes dues par l'acheteur.

L'adjudicataire d'un lot est tenu de remettre au personnel de **La Société Atlantique de Ventes aux Enchères**, immédiatement après sa première adjudication :

- un document original justifiant de son identité (CNI, passeport, extrait Kbis)
- un acompte d'un montant de 500 € par véhicule.

Cet acompte pourra être versé de la manière suivante :

- carte bancaire
- chèque de garantie à l'ordre de **La Société Atlantique de Ventes aux Enchères** qui ne sera pas encaissé
- Espèces

6 - Frais

Les frais en sus du montant de l'adjudication sont fixés pour chaque adjudication au taux de 10,00 % HT soit 11,96 % TTC.

A ces frais s'ajoutent le montant du contrôle technique soit 60 € TTC.

La liste et l'affichette figurant sur le véhicule en exposition précisent le régime de TVA applicable à la vente pour chaque véhicule. La mention "SANS TVA" signifie que la TVA n'est pas récupérable, aucune TVA

n'apparaîtra dans ce cas sur le bordereau d'adjudication, y compris pour les frais.

La mention "AVEC TVA" signifie que la TVA qui est incluse dans le montant de l'adjudication et la TVA sur les frais seront ressorties et susceptibles d'être récupérées selon la législation fiscale en vigueur.

7 – Modalités de règlement du solde :

Les ventes ont lieu au comptant.

7-1- Pour les résidents français et les particuliers de l'Union Européenne

Le règlement est obligatoirement effectué :

- par chèque ordinaire accompagné d'une lettre accréditive de la banque, garantissant la provision et portant le n° du chèque donné en règlement par l'acquéreur.
- par carte bancaire en ayant pris soin de faire modifier au préalable auprès de la banque le montant du plafond autorisé.

Pour des raisons de sécurité aucun paiement en espèces ne sera accepté.

Pour tout règlement par chèque, deux pièces d'identité seront demandées.

Le paiement doit intervenir au plus tard dans les 3 jours suivant la vente soit jusqu'au jeudi suivant le lundi de la vente. Passé ce délai, s'ajouteront des frais de gardiennage facturés à raison de 20 € TTC par jour de retard.

En tout état de cause, **La Société Atlantique de Ventes aux Enchères** dispose d'un droit de rétention sur tous les lots adjugés à un client dès lors que l'un d'entre eux n'a pas été intégralement réglé (frais inclus).

Tout véhicule non réglé dans les 8 jours suivant adjudication sera, après mise en demeure adressée à l'adjudicataire par lettre recommandée avec avis de réception, remis en vente et l'acompte sera définitivement perdu.

7-2- Pour les professionnels non français et résidents de l'union européenne

Ces personnes doivent se présenter au secrétariat avant la vente afin de connaître les procédures et documents à fournir.

Les règlements se font exclusivement par chèque de banque.

L'acquéreur a l'obligation de fournir immédiatement son numéro de TVA intra-communautaire, avec le justificatif de sa validité. Ce numéro de TVA intracommunautaire devra figurer sur le bordereau faisant office de facture pour l'acquéreur.

L'exonération de TVA n'est cependant possible qu'à la condition que l'acheteur remette à **La Société Atlantique de Ventes aux Enchères** une lettre de transport ou attestation prouvant que la livraison du véhicule est effectuée dans un autre pays état membre.

7-3- Exportation hors de l'Union Européenne (Acheteurs non résidents en France)

Ces personnes doivent se présenter au secrétariat avant la vente afin de connaître les procédures et documents à fournir.

Pour tout achat d'un véhicule destiné à l'exportation, une pièce d'identité justifiant du domicile à l'étranger devra être remise dès l'achat du véhicule.

Les règlements se font exclusivement par chèque de banque et portent sur la totalité du ou des lots adjugés qui sont toujours adjugés TTC.

Pour le remboursement de la TVA (à condition que le véhicule bénéficie de la mention "AVEC TVA"), les documents suivant devront être obligatoirement fournis pour chaque dossier de demande :

- Original du bordereau d'exportation EX1 dûment tamponné recto verso par les services de la douane. Il est obligatoire que ce document fasse apparaître **La Société Atlantique de Ventes aux Enchères** comme expéditeur.
- Photocopie de la pièce d'identité du propriétaire du véhicule justifiant sa résidence en-dehors de l'Union Européenne.
- Certificat de résidence dans le pays d'origine.
- Si le propriétaire du véhicule, c'est-à-dire la personne au nom de laquelle le bordereau a été édité, souhaite récupérer la TVA par l'intermédiaire d'une tierce personne, celui-ci doit donner une procuration légalisée à la tierce personne, rédigée en français et portant la mention "pour récupération de la TVA".
- Le remboursement de TVA interviendra dans les 2 mois suivant la remise des justificatifs, seulement par chèque bancaire au nom de l'acquéreur ou au nom de la tierce personne désignée comme ci dessus.

8 - Enlèvement des véhicules

Il incombe aux adjudicataires de prendre et d'enlever après la vente à leurs risques et périls les lots adjugés, ces enlèvements n'étant autorisés que sur présentation de la facture acquittée. Afin d'enlever le véhicule, l'adjudicataire doit obligatoirement avoir souscrit préalablement une assurance automobile.

A compter de la mise à disposition, l'adjudicataire est soumis à la réglementation applicable en matière de code de la route, de transport privé ou public, et à toutes les obligations légales liées à l'utilisation du véhicule.

En particulier l'adjudicataire doit faire établir dans un délai d'un mois à compter de la date d'adjudication, un certificat d'immatriculation à son nom. **La Société Atlantique de Ventes aux Enchères** se réserve le droit de ne délivrer les lots qu'après encaissement effectif du chèque crédité à son compte, d'empêcher ou d'arrêter tout commencement d'enlèvement avant régularisation.

9 - Droit applicable et Tribunaux compétents

Pour toutes contestations concernant les présentes, notamment leur interprétation ou leur exécution, seule la loi française est applicable.

Les Juridictions de La Roche sur Yon sont seules compétentes.